

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Barnett, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit modifié par le retranchement au paragraphe (1) de l'article 3,

à la ligne 28, page 3, du mot «peut» et son remplacement par le mot «doit».

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Gleave,	MacInnis (Cape	Murta,	Schumacher,
Barnett,	Gundlock,	Breton-East	Nesbitt,	Simpson,
Beaudoin,	Hales,	Richmond),	Noble,	Skoreyko,
Bell,	Harding,	MacInnis (M ^{me}),	Nowlan,	Southam,
Bigg,	Horner,	MacLean,	Paproski,	Stewart
Cadiou,	Howe,	Macquarrie,	Peddle,	(Marquette),
Code,	Knowles (Winnipeg-	McCleave,	Peters,	Thomas
Crouse,	Nord-Centre),	McIntosh,	Ritchie,	(Moncton),
Downey,	Knowles (Norfolk-	Marshall,	Rodrigue,	Thompson
Flemming,	Haldimand),	Mazankowski,	Rondeau,	(Red Deer),
Forrestall,	Laprise,	Monteith,	Saltsman,	Woolliams—50.
Gilbert,	Lundrigan,			

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Cyr,	Guilbault,	Mackasey,	Perrault,
Anderson,	Danson,	Hogarth,	McBride,	Portelance,
Andras,	Davis,	Hopkins,	McIlraith,	Pringle,
Béchar, d,	Deachman,	Hymmen,	McNulty,	Prud'homme,
Benson,	Dubé,	Jerome,	Mahoney,	Reid,
Blair,	Dupras,	Kaplan,	Marceau,	Rochon,
Blouin,	Duquet,	Lachance,	Marchand	Roy (Timmins),
Borrie,	Forest,	Lajoie,	(Kamloops-	Roy (Laval),
Boulanger,	Forget,	Lang (Saskatoon-	Cariboo),	Smith
Breau,	Francis,	Humboldt),	Morison,	(Saint-Jean),
Caccia,	Gendron,	Langlois,	Murphy,	Stafford,
Cafik,	Gibson,	Laniel,	Noël,	St. Pierre,
Clermont,	Goode,	Lessard (LaSalle),	O'Connell,	Thomas
Cobbe,	Gray,	Lessard	Olson,	(Maisonneuve-
Corriveau,	Groos,	(Lac-Saint-Jean),	Orange,	Rosemont),
Côté (Richelieu),	Guay	Lind,	Otto,	Watson,
Crossman,	(Saint-Boniface),	Loiselle,	Penner,	Whelan,
Cullen,	Guay (Lévis),	MacEachen,	Pepin,	Whicher—82.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Harding, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit modifié par l'adjonction du paragraphe (3) à l'article 5, page 6, qui se lira comme suit:

«(3) Si six personnes déposent une plainte au bureau du ministre relativement à un aspect de la

qualité de l'air ambiant ou à la quantité et concentration des agents de contamination de l'air, le ministre doit établir une commission d'enquête aux fins de tenir une audition publique où seront examinés les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant et les normes nationales de dégagement.»

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Code,	Gleave,	Knowles (Winnipeg-	MacInnis (Cape
Barnett,	Crouse,	Gundlock,	Nord-Centre),	Breton-East
Beaudoin,	Downey,	Hales,	Knowles (Norfolk-	Richmond),
Bell,	Flemming,	Harding,	Haldimand),	MacInnis (M ^{me}),
Bigg,	Forrestall,	Horner,	Laprise,	MacLean,
Cadiou,	Gilbert,	Howe,	Lundrigan,	Macquarrie,